

## ANNEXE A

### CONTRAT DE CONNEXION AU RÉSEAU INTERNET A durée déterminée

**ADRESSE DE FACTURATION**

<b>Nom et prénom de l'abonné</b>	<b>Courriel</b>
<b>Adresse (rue, ville, province, code postal)</b>	<b>No de téléphone</b>

**ADRESSE D'INSTALLATION**  (cocher si identique à l'adresse de facturation)

<b>Nom et prénom de l'abonné</b>	<b>Courriel</b>
<b>Adresse (rue, ville, province, code postal)</b>	<b>No de téléphone</b>

**Choix d'Abonnement à cocher** :

<input type="checkbox"/> <b>Résidentiel *</b> <b>(Utilisation maximum 60 go/mois) *</b>	<b>2 mbps aval et amont</b>	<b>39.95 \$/mois</b> plus taxes applicables
<input type="checkbox"/> <b>Loisirs et Affaires *</b> <b>(Utilisation maximum 150 go/mois) *</b>	<b>5 mbps aval et amont</b>	<b>59.95 \$/mois</b> plus taxes applicables
<input type="checkbox"/> <b>Entreprises</b> <b>(Utilisation illimitée)</b>	<b>10 mbps aval et amont</b>	99.95 \$/mois plus taxes applicables
* Des coûts supplémentaires de 3\$ seront chargés pour chaque GO entamé en dépassement du forfait mensuel choisi (voir le point no. 6 de l'annexe B, intitulé "Frais particuliers")		
<b>Frais d'installation standard *</b> Accessible avec une échelle de 8.5 mètres	*Équipements : 100.00\$ Main d'œuvre : 150.00\$	<b>Totalisant : 250.00\$</b> plus taxes applicables
<b>Frais d'installation dans un arbre ou une autre structure</b>	*Équipements : 100.00\$ Main d'œuvre : 300.00\$	<b>Totalisant : 400.00\$</b> plus taxes applicables

**Le présent contrat débute le premier jour du mois suivant l'installation pour une durée d'un an.**

**INSTRUCTIONS PERTINENTES À SAVOIR POUR L'INSTALLATION**

* L'abonné devra fournir son propre routeur (Asus, Cisco)
* Pour l'installation standard, FILAU fournit l'antenne, 40 mètres de fil (Filau n'enfouit pas le fil dans le sol) et un support d'ancrage de 30.5 centimètres de hauteur.
* Les équipements sont <b>garantis pour une période de 24 mois</b>
* Les réparations effectuées dans les arbres suite à un bris causé par la nature, tel que bris de l'arbre, repousse de la végétation ou autres soient facturés au client <b>après une période de 12 mois</b>

**Terminaison de contrat**

L'abonné peut, à tout moment, s'il n'est pas en défaut de paiement, mettre fin au Contrat par un préavis écrit de trente (30) jours au Fournisseur. Dans le cas où un membre mettrait fin à son abonnement à durée déterminée avant l'expiration de sa durée initiale alors en cours, le membre devra payer à Filau des frais de terminaison anticipés correspondant au moins élevé des montants suivants :

- 50\$ (dollars) ou une somme représentant au plus 10% du prix des services prévus au contrat qui n'auraient pas été fournis.

**Renouvellement**

À la fin du terme, le Contrat sera reconduit de manière automatique, pour une durée indéterminée. Cependant, l'abonné a la possibilité de mettre fin au Contrat en tout temps après la première année, et ce sans pénalité, en signifiant un avis écrit au Fournisseur d'au moins trente (30) jours avant.

**Modifications de contrat**

L'abonné peut modifier en tout temps son contrat pour changer de forfait. Il doit alors compléter l'annexe F faisant partie intégrante du présent contrat intitulé "Demande de changement de forfait client de Filau Fibres internet Laurentides" et le faire parvenir au bureau du fournisseur tel qu'indiqué sur le formulaire ou le compléter en ligne via le site web du fournisseur. Il n'y a pas de frais pour le changement de forfait seulement à payer le nouveau forfait choisi. Si le changement a lieu en cours de mois, les frais supplémentaires ou le crédit seront facturés au prorata au prochain versement. Un avis par courriel vous sera alors envoyé confirmant le montant du prochain versement ainsi que les subséquents.

**Paiement**

les clients devront défrayer le coût des équipements à la signature du contrat et pourront, s'il le désire, répartir le paiement des frais d'installation sur une période de 4 mois en autorisant FILAU d'ajouter à leur forfait mensuel ce coût lors de la facturation.

**Frais et autres**

Les frais pour un appel de service effectué par cause de négligence de clients sont facturés au coût réel, excluant les frais reliés au voyage, qui eux seront assumés par FILAU;

Entente de contrat signée à : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_  
 Signature du titulaire du compte

Abonné	Filau
--------	-------



**ANNEXE B**

<b>FRAIS PARTICULIERS</b> Lors de la visite d'installation du technicien, il est possible que le technicien constate la nécessité de procéder avec de l'équipement non standard. L'abonné peut également se prévaloir de la liste des services qui suivent. Les frais encourus sont alors les suivants :	<b>FRAIS Plus les taxes applicables</b>	<b>COCHER SI APPLICABLE</b>
<p><b>1 <u>INSTALLATION NON STANDARD</u></b>                      Dans un cas où le technicien se déplace pour l'installation et constate que compte tenu de la configuration des lieux, une installation non standard est requise, la procédure suivante sera appliquée :</p> <p><b><u>FRAIS D'INSTALLATION DANS UN ARBRE OU UNE AUTRE STRUCTURE SERONT APPLICABLES</u></b></p> <p style="text-align: right;">*Équipements Main d'œuvre</p>	<p>100.00\$ 300.00\$ Totalisant : 400.00\$</p>	
<p><b>2 <u>ADRESSE IP STATIQUE</u></b>                      La fourniture d'une adresse IP statique</p>	<p>100\$ /mois</p>	
<p><b>3 <u>MAIN D'ŒUVRE DU TECHNICIEN</u></b>                      Pour tout besoin de main-d'œuvre du technicien ou du fournisseur qui nécessite un déplacement tel que besoins relatifs à la programmation (comme pour des caméras ou redirections de ports), le tarif horaire suivant s'applique:</p>	<p>150\$ / hre 1 hre minimum</p>	
<p><b>4 <u>FRAIS D'ADMINISTRATION LORS DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ</u></b>                      Lors de la vente, cession, donation ou autre transfert de titres de propriété, les frais suivants s'appliquent au nouvel abonné:</p>	<p>50\$</p>	
<p><b>5 <u>FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'UTILISATION</u></b>                      Des coûts supplémentaires de 3.00\$ seront chargés pour chaque GO entamé en Dépassement de consommation du forfait mensuel choisi. Ces frais seront facturés le mois suivant leurs utilisations :</p>	<p>3.00 \$/GO suppl.</p>	
<p><b>6 <u>FRAIS D'INTÉRÊTS POUR SOMME IMPAYÉE</u></b>                      Taux mensuel de 2 % calculé et composé mensuellement soit 26,82 % par an.</p>	<p>2%/mois 26.82% par année</p>	
<p><b>7 <u>POUR LES COMPTES EN SOUFFRANCE</u></b></p>	<p>25 \$ / mois</p>	
<p><b>8 <u>CHÈQUE RETOURNÉ SANS PROVISION OU PAIEMENT REFUSÉ</u></b>                      Des frais supplémentaires correspondant aux frais facturés à cet effet au fournisseur par l'institution financière seront également imposés à l'abonné en plus d'un 50 \$ pour frais administratifs</p>	<p>50 \$ plus les frais bancaires</p>	
<p><b>9 <u>FRAIS DE RACCORDEMENT POUR RAISON DE NON-PAIEMENT</u></b>                      Une fois avoir effectué le paiement des sommes en souffrance, si l'abonné désire être reconnecté, des frais de raccordement plus taxes s'appliqueront.</p>	<p>200 \$</p>	
<p><b>10 <u>RENDEZ-VOUS MANQUÉ</u></b></p>	<p>150 \$</p>	
<p><b>11 <u>DES FRAIS DE DÉBRANCHEMENT PEUVENT S'APPLIQUER SI NOUS N'AVONS PAS ÉTÉ AVISÉ 30 JOURS À L'AVANCE -</u></b></p>		<p><b><u>VOIR ARTICLE 11.3</u></b></p>

Abonné	Filau
--------	-------



**ANNEXE C**

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES**  
**(à compléter et signer)**

<b>Titulaire(s) du compte</b>	
<b>Nom et prénom du (des) titulaire(s)</b>	<b>NO. DE COMPTE</b>
<b>Adresse (rue, ville, province, code postal)</b>	<b>No de téléphone</b>

<b>Institution financière du titulaire</b>	
<b>Nom de l'institution financière</b>	
<b>Adresse (rue, ville, province, code postal)</b>	
<b>No de l'institution</b>	<b>No de transit</b>

<b>Organisme bénéficiaire</b>
<b>Nom de l'organisme</b>
<b>FILAU FIBRES INTERNET LAURENTIDES</b>
<b>Adresse (rue, ville, province, code postal)</b>
737 rue de la pisciculture local 212, casier postal 461 Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2

**IMPORTANT : Joindre un chèque portant la mention Annulé pour éviter toute erreur de transcription. Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez en aviser l'organisme.**

En tant que titulaire du compte bancaire ci-dessus mentionné, j'autorise FILAU fibres Internet Laurentides et mon institution financière à Débit, conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements, mon compte de la succursale indiquée ci-dessus afin de payer automatiquement les frais périodiques mensuels et autres frais exigibles conformément aux modalités du Contrat conclu entre moi et FILAU fibres Internet Laurentides et ce, jusqu'à ce qu'un avis contraire écrit soit signifié par moi à FILAU fibres Internet Laurentides, dans le respect des délais mentionnés ci-dessous.

Un prélèvement à même mon compte bancaire pourra se faire le premier jour de chaque mois ou plus tard. FILAU fibres Internet Laurentides tentera, dans la mesure du possible, de respecter la même date chaque mois; cependant, des circonstances imprévues pourraient l'obliger à changer la date pour un mois donnée. Le montant du prélèvement peut varier et les détails seront indiqués, chaque mois, sur mon relevé de compte de FILAU fibres Internet Laurentides si j'en fais la demande à ce dernier. Les conditions ci-après peuvent modifier le montant prélevé : (1) tous frais non récurrents, incluant les frais d'annulation de service (le cas échéant), toute utilisation excédentaire par rapport au mois de facturation précédent ou autres frais semblables, et (2) tout rajustement (crédit ou Débit) lié au service ou à des problèmes de facturation. Je pourrai demander le remboursement d'un prélèvement à même mon compte bancaire si (i) le prélèvement n'a pas été fait conformément à cette autorisation, ou si (ii) cette autorisation a été annulée. Pour demander un remboursement, je dois, dans les 90 jours civils suivant la date à laquelle le prélèvement en question a été inscrit à mon compte bancaire, remplir et soumettre le formulaire de déclaration remis par la succursale de l'institution financière détentrice de mon compte bancaire. Au terme de cette période de 90 jours, je dois tenter de résoudre tout litige concernant le prélèvement à même mon compte bancaire avec FILAU fibres Internet Laurentides. J'informerai FILAU fibres Internet Laurentides par écrit de tout changement de mes renseignements bancaires ou relatifs à mon compte bancaire, ou de mon intention d'annuler cette autorisation, au moins cinq (5) jours avant la date du prochain prélèvement automatique.

Je confirme et garantis : (1) que mes renseignements bancaires et relatifs à mon compte ci-dessus sont complets et exacts et (2) que toute personne dont la signature est requise pour autoriser les prélèvements dans le compte ci-dessus a autorisé l'exécution de tels prélèvements en vertu de la présente autorisation. Je comprends et accepte les conditions de cette autorisation et, de plus, je comprends et conviens qu'en soumettant cette autorisation à FILAU fibres Internet Laurentides, je la sou mets également à l'institution financière indiquée ci-haut.

EN FOI DE QUOI, je signe la présente autorisation, à \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire du compte

Abonné	Filau
--------	-------

**ANNEXE D****ENTENTE DE PAIEMENT  
AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT  
POUR LES FRAIS D'INSTALLATION**

<b>Nom, prénom de l'abonné titulaire du compte</b> (Inscrire les 2 noms, si deux signataires au compte)	<b>Courriel</b>
<b>Adresse (rue, ville, province, code postal)</b>	<b>No de téléphone</b>

J'autorise, **FILAU Fibres internet Laurentides** à prélever en même temps que le paiement de mon forfait (Résidentiel, Loisirs et Affaires ou Entreprises), les frais d'installation et de main d'œuvre :

Frais d'installation :	<input type="checkbox"/>	<b>Standard</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Non-Standard</b>	Incluant les taxes
		172.46\$		344.93\$	
Versement mensuel :	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Incluant les taxes
		43.12\$		86.23\$	
Pour une période de :	4 mois				

Dans le compte dont les informations sont inscrites à l'annexe C ou figurant sur le spécimen de chèque.

Il est entendu que le montant des frais d'installation sera prélevé seulement pour le nombre de fois spécifié ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, je signe la présente autorisation, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire du compte

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire du compte (si deux signataires obligatoires)

Date : \_\_\_\_\_



## ANNEXE E

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATION

#### 1 TERMINOLOGIE

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après :

##### 1.1 Abonnement

Désigne le droit qu'un Abonné acquiert de se connecter à l'Internet, via les services offerts par le Fournisseur.

##### 1.2 Contrat

Désigne le présent Contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le Contrat font généralement référence à l'ensemble du Contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte.

##### 1.3 Débit

Désigne la quantité d'information transmise, par unité de temps, et s'exprime généralement en mégabits par seconde (Mbps).

##### 1.4 Éléments d'identification

Désigne l'adresse IP (Internet Protocole) ou électronique, l'adresse d'une boîte à courrier électronique et, le cas échéant, le nom de domaine.

##### 1.5 Équipement

Désigne le matériel utilisé lors de l'installation.

##### 1.6 Internet

Désigne un support de communication composé d'un entrelacement de Réseaux interconnectés.

##### 1.7 Lien dédié

Désigne une connexion Internet [micro-ondes].

##### 1.8 Représentants légaux

Désigne, pour chaque partie au Contrat, eu égard à son état et à son organisation, soit ses liquidateurs de succession, héritiers, légataires ou ayants droit, soit ses mandataires ou ses préposés.

##### 1.9 Réseau

Désigne l'ensemble des câbles de fibres optiques utilisés par Filau Fibres internet Laurentides.

##### 1.10 Préséance

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, promesse ou Contrat verbal antérieur ou concomitant qui peuvent être intervenus, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du Contrat.

#### 2 JURIDICTION

##### 2.1 Assujettissement

Ce Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

##### 2.2 Présomption

Toute disposition de ce Contrat, non conforme aux lois applicables, est présumée sans effet dans la mesure où elle est prohibée par l'une de ces lois.

##### 2.3 Adaptation

Si une disposition du Contrat contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

##### 2.4 Continuation ou annulation

Lorsque le Contrat contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions de ce dernier demeurent en vigueur et continuent de lier les parties, à moins que la disposition dérogatoire se rapporte à une stipulation essentielle et indivisible du Contrat.

#### 3 GÉNÉRALITÉS

##### 3.1 Délais

Tous les délais indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Lors de la computation d'un délai, les règles suivantes doivent s'appliquer :

Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est ;

Les jours non juridiques (jour ouvrable), c'est-à-dire les dimanches et les jours de fête identifiés à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*, sont comptés ; cependant, lorsque le jour de l'échéance est non juridique, le terme ou délai est prorogé au premier jour juridique suivant; et

Le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat indique une date précise du calendrier et que cette date est un jour non juridique, l'échéance devient alors le premier jour juridique suivant la date indiquée.

##### 3.2 Cumul

Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des parties en faveur de l'autre partie au Contrat ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à moins que le texte d'une disposition du Contrat n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.

##### 3.3 Devises canadiennes

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat réfèrent à des devises canadiennes. De plus, à moins d'indication contraire dans le texte, les sommes d'argent indiquées dans le Contrat ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure, dans le montant stipulé, la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant la durée complète du Contrat.

##### 3.4 Genre et nombre

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice-versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

##### 3.5 Titres

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les parties.



**ANNEXE F**

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE FORFAIT  
CLIENT DE FILAU FIBRES INTERNET LAURENTIDES**

**ADRESSE DE FACTURATION**

<b>Nom et prénom de l'abonné</b>	<b>Courriel</b>
<b>Adresse (rue, ville, province, code postal)</b>	<b>No de téléphone</b>

**ADRESSE D'INSTALLATION**  (cocher si identique à l'adresse de facturation)

<b>Nom et prénom de l'abonné</b>	<b>Courriel</b>
<b>Adresse (rue, ville, province, code postal)</b>	<b>No de téléphone</b>

<input type="checkbox"/>	<b>Résidentiel *</b> <b>(Utilisation maximum 60 go/mois) *</b>	<b>2 mbps aval et amont</b>	<b>39.95 \$/mois</b> Plus les taxes applicables
<input type="checkbox"/>	<b>Loisirs et Affaires *</b> <b>(Utilisation maximum 150 go/mois) *</b>	<b>5 mbps aval et amont</b>	<b>59.95 \$/mois</b> Plus les taxes applicables
<input type="checkbox"/>	<b>Entreprises</b> <b>(Utilisation illimitée)</b>	<b>10 mbps aval et amont</b>	<b>99.95 \$/mois</b> Plus les taxes applicables
* Des coûts supplémentaires de 3\$ seront chargés pour chaque GO entamé en dépassement du forfait mensuel choisi (voir le point no. 6 de l'annexe B, intitulé "Frais particuliers")			

**J'AUTORISE**, FILAU Fibres Internet Laurentides à prélever, la somme de \_\_\_\_\_ \$ incluant les taxes applicables pour le forfait \_\_\_\_\_, (Nom du forfait) coché dans l'encadré « Choix d'Abonnements », dans le même compte bancaire stipulé à l'annexe C sauf sur avis contraire. Il est entendu que ce prélèvement, pour ce nouveau forfait, remplace et annule les montants à prélever pour les forfaits choisis antérieurement. J'informerai FILAU fibres Internet Laurentides par écrit de tout changement de mes renseignements bancaires ou relatifs à mon compte bancaire, ou de mon intention d'annuler l'autorisation, au moins cinq (5) jours avant la date du prochain prélèvement automatique. Les changements prendront effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de signature de ce document.

En foi de quoi, je signe à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

**Signature :**

\_\_\_\_\_  
**LE FOURNISSEUR**

\_\_\_\_\_  
**L'ABONNÉ**

\_\_\_\_\_  
**TÉMOIN**

Abonné	Filau
--------	-------



**CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE INTERVENU**

ENTRE : **FILAU FIBRES INTERNET LAURENTIDES**, personne morale, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Partie III), ayant son siège social au 737 chemin de la pisciculture Local 212, à Saint-Faustin-Lac-Carré, représentée par Steven Larose, son président, dûment autorisé par son conseil d'administration,

Ci-après nommé : « le **Fournisseur** » ;

ET

(nom) \_\_\_\_\_, occupation \_\_\_\_\_

domicilié (e) et résident au (adresse civile) \_\_\_\_\_

(ville ou municipalité) \_\_\_\_\_, province de Québec (code postal) \_\_\_\_\_

(téléphone) \_\_\_\_\_ (cellulaire) \_\_\_\_\_ (courriel) \_\_\_\_\_

Ci-après nommé(e) : « l'**abonné** ».

**PRÉAMBULE**

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A. Le Fournisseur est une entreprise sans but lucratif ayant pour mission d'offrir des connexions à l'Internet;
- B. L'abonné est une personne désirant avoir accès à l'Internet en utilisant les moyens technologiques mis à sa disposition par le Fournisseur.
- C. Les présentes ont pour objet d'établir les obligations et les responsabilités liées à la fourniture du service d'accès Internet (le « **Service** »). En accédant au service, l'abonné et toute personne qu'il autorise à utiliser le Service acceptent d'être liés par les modalités stipulées ci-dessous.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATION**

Afin d'alléger le texte, les dispositions générales et d'interprétation du Contrat se retrouvent à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du Contrat.

**2 FOURNITURE DE SERVICE (ABONNEMENT)**

Sujet au paiement par l'abonné des frais périodiques mensuels (tarifs) et de tous les autres frais selon les modalités du Contrat, le Fournisseur s'engage à assurer à l'abonné un accès à temps de connexion illimitée à l'Internet au moyen de la technologie Wimax pendant toute la durée du Contrat. L'accès à temps de connexion « illimité » signifie que l'abonné bénéficie de l'accès sans limitation de durée, et ne signifie pas que la connexion sera permanente ou non interrompue comme par exemple une panne électrique.

**3 CONTREPARTIE**

Tarifs

L'abonné s'engage à payer mensuellement la somme correspondant à l'Abonnement choisi à l'Annexe A dans le tableau plus les taxes applicables comprenant le coût du service et l'achat de l'équipement inclus dans les frais d'installation. Ce frais périodique mensuel est payable à l'avance, le premier jour de chaque mois afin de bénéficier de l'accès à l'Internet du mois au cours duquel le prélèvement est effectué. Des coûts supplémentaires peuvent être chargés pour chaque GO entamé en dépassement de consommation du forfait mensuel choisi. Ces montants sont indiqués dans le tableau des frais particuliers à l'Annexe B. De plus, l'abonné doit payer des frais d'installation selon le type, tel que stipulé dans le tableau de l'Annexe A.

**4 TERMES ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

**4.1 Vérification des antécédents de crédits**

L'abonné consent expressément et autorise le Fournisseur à vérifier ses antécédents de crédit à tout moment et à consigner les résultats de ces vérifications dans son dossier client.

**4.2 Modalités**

L'abonné s'engage à acquitter le montant total exigible aux termes des présentes (incluant les frais et taxes applicables) par retrait direct sur son compte bancaire. À cette fin, l'abonné s'engage à compléter et signer la page intitulée « *Autorisation de prélèvements automatiques* » laquelle fait partie intégrante du Contrat. Il devra également s'assurer de transmettre sans délai au fournisseur tout changement apporté aux renseignements apparaissant à ladite autorisation afin d'éviter toute interruption de transfert électronique de fonds (TEF). Exceptionnellement, sur accord du fournisseur, l'abonné pourra payer son Abonnement et toutes autres sommes dues au moyen de la remise d'un chèque, à l'ordre du fournisseur, et couvrant à l'avance une période de douze (12) mois. Dans cette éventualité, lors de la signature du Contrat, l'abonné remettra alors un chèque pour couvrir le coût de son Abonnement de la première année puis à nouveau à la même date les années suivantes pour couvrir le coût de son Abonnement pour les douze mois à venir.

**4.3 Arrérages**

Toute somme impayée après la date d'exigibilité portera intérêt au taux mensuel de 2 % calculé et composé mensuellement (soit 26,82 % par an). Des frais d'administration seront imposés tels qu'énoncés dans le tableau des frais particuliers de l'Annexe B pour tout compte demeurant en souffrance. Si le chèque de l'abonné est sans provision ou si un prélèvement bancaire est refusé, des frais supplémentaires correspondant aux frais facturés à cet effet au fournisseur par l'institution financière seront également imposés à l'abonné. Tout paiement partiel servira à régler, en premier lieu, les intérêts courus et les sommes en souffrance les plus anciennes. Tout chèque ou mandat portant la mention "paiement intégral" sera accepté et encaissé sans que fournisseur ne renonce d'aucune manière à son droit de recouvrer d'autres montants dus, nonobstant la qualification du paiement. Tout compte en souffrance justifie le fournisseur sans autre préavis de bloquer l'accès à l'Internet à l'abonné. Une fois le règlement effectué des sommes en souffrance, si l'abonné désire être reconnecté, des frais de raccordement s'appliqueront tels que décrits dans le tableau des frais particuliers de l'Annexe B.

**4.4 Recouvrement**

Advenant que le fournisseur retienne les services d'une agence de recouvrement ou d'un avocat afin de recouvrer les sommes dues par l'abonné, les coûts ainsi défrayés par le Fournisseur, incluant les honoraires professionnels et les frais judiciaires, plus 25 % seront chargés en totalité à l'abonné.

**4.5 Relevé**

À la demande de l'abonné, un relevé indiquant le montant total à payer ainsi que les taxes et toute modification apportée depuis le dernier relevé, tels les paiements, les crédits et tous les autres frais imputés à ce dernier lui sera transmis électroniquement à son adresse de courriel.

**5 MODIFICATIONS**

Le fournisseur peut modifier, en tout temps et sans le consentement ou l'autorisation de l'abonné, le présent Contrat, incluant les tarifs et autres frais applicables ou modifier l'une ou l'autre de ses composantes. Le fournisseur avisera l'abonné de ces changements par courrier électronique 90 jours (quatre-vingt-dix) avant la date de renouvellement à l'adresse de courriel fourni par l'abonné ou en les affichant à [www.filau.com](http://www.filau.com). Le fait que l'abonné continue d'utiliser le Service sera considéré comme son acceptation des modifications. Si l'abonné n'accepte pas les modifications apportées, il doit résilier immédiatement son Abonnement au Service en transmettant au fournisseur un avis écrit à cet effet. À la réception de cet avis, le service sera immédiatement annulé.

**6 ATTESTATION DE L'ABONNÉ**

**6.1 Connaissances de base**

L'abonné reconnaît avoir une certaine connaissance de l'Internet, de son fonctionnement, des performances et des possibilités offertes par l'Internet. Il est informé que ses messages peuvent être interceptés et lus par des tiers à son insu, qu'une personne ayant accès à Internet peut causer du tort, engager des frais et contracter des obligations alors qu'elle est reliée au Réseau, que le contenu et certains produits ou services disponibles avec le Service ou l'intermédiaire de celui-ci peuvent être choquants ou offensants ou n'être pas conformes aux lois applicables. En utilisant le Service, l'abonné accepte l'entière responsabilité et les risques inhérents à l'accès au contenu, produits ou services, à leur utilisation ainsi qu'à l'utilisation d'Internet. Le client reconnaît qu'il ne peut en aucun temps effectuer de manipulation technique sur les appareils appartenant à FILAU. Il peut cependant être appelé à redémarrer le système, mais sans plus. L'ajout d'amplificateur pouvant nuire au bon fonctionnement des équipements de FILAU est à proscrire.

Abonné	Filau
--------	-------

**7 OBLIGATION DE L'ABONNÉ****7.1 Équipements de base de l'abonné**

Il incombe à l'abonné d'avoir en sa possession tout l'équipement nécessaire à la connexion à l'Internet par exemple un router, exception faite de l'équipement vendu par le fournisseur aux fins d'installation et de s'assurer que son système informatique satisfait aux exigences minimales nécessaires pour accéder à l'Internet. À titre d'exemple si votre "routeur" est devenu désuet il vous incombe de le changer à vos frais. À l'occasion, les exigences minimales en matière de configuration notamment peuvent changer et dans un tel cas, l'abonné doit apporter les modifications à son système informatique ou mettre fin aux présentes en conformité avec les modalités de résiliation. L'abonné est responsable de l'utilisation et de la compatibilité des équipements, logiciels, services ou tout autre matériel non fourni par le Fournisseur avec le présent Service, le Fournisseur déclinant toute responsabilité en ce sens.

**7.2 Propriété et garantie de l'Équipement**

L'Équipement fourni aux termes des présentes devient la propriété de l'abonné avec une garantie de 24 mois. Il doit protéger l'équipement contre la détérioration, l'altération ou les dommages. L'abonné assume le coût intégral de la réparation ou du remplacement de l'Équipement perdu, volé, endommagé. Il est de la responsabilité de l'abonné de s'assurer de garder l'environnement de l'installation extérieur de FILAU accessible et émondé tout arbre pouvant nuire à la bonne réception du signal.

**7.3 Sécurité du Réseau**

L'abonné est responsable de mettre en place les contraintes matérielles et techniques pour empêcher l'utilisation irrégulière de son accès à l'Internet et pour en assurer la surveillance. Il doit notamment assurer la protection de son adresse IP et de ses mots de passe. En aucun cas, le Fournisseur ne sera tenu responsable de quelque fichier corrompu ou de virus pouvant nuire à l'utilisation du Service. Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité du Réseau, l'abonné devra avoir installé un serveur coupe-feu (firewall) à la mise en opération de l'accès à l'Internet. Il devra également effectuer toute action que lui demandera le Fournisseur à cette fin. Tout préjudice causé au Réseau en raison du défaut de l'abonné de sécuriser convenablement son système informatique pourra entraîner le débranchement, la suspension à l'Internet ou la résiliation du Contrat.

**7.4 Usage conforme**

L'abonné s'engage à utiliser son accès à l'Internet comme une personne prudente et diligente en se conformant aux règles de bonnes conduites portées à sa connaissance au point 13, des présentes. L'abonné s'engage à ne pas utiliser le Service d'une manière contraire aux lois et règlements applicables, toute violation pouvant entraîner la résiliation immédiate du présent Contrat ou le débranchement ou la suspension du Service utilisé illégalement. Plus particulièrement, il est interdit d'afficher, de transmettre ou de distribuer de quelque façon des informations qui constituent une infraction criminelle, ou qui encouragent une conduite constituant une infraction criminelle, ou pouvant donner lieu à des poursuites en responsabilité civile, d'utiliser le Service de façon illégale ou en contravention des politiques du Fournisseur ou d'une manière qui empêcherait, de quelque façon que ce soit, les autres usagers d'utiliser ou de jouir du Service ou d'Internet. L'abonné assume l'entière responsabilité de ses actes ou omissions, ou de ceux de quiconque utilise son accès à l'Internet, y compris, mais sans limitation, la responsabilité des frais engagés lorsqu'il fait des achats ou des transactions au moyen du Service. Toute connexion effectuée à l'aide de l'Élément d'identification de l'abonné est réputée avoir été effectuée par lui. L'abonné s'engage à tenir indemne et à rembourser au Fournisseur toute dépense qu'il peut être obligé d'effectuer et découlant d'une utilisation non conforme du Réseau et de l'Équipement.

**7.5 Interdictions**

L'abonné reconnaît que l'Abonnement est strictement personnel. Il s'engage à ne pas redistribuer ou revendre, en tout ou en partie, la bande passante lui procurant l'accès Internet, notamment en hébergeant un serveur ou en permettant un accès partagé. Des sanctions pénales pourraient alors être imposées. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'abonné s'engage à ne pas utiliser le Service et l'Équipement fourni pour l'exploitation d'une entreprise de fourniture de services Internet. L'abonné ne peut maintenir ou mettre en place tout autre Lien avec le Réseau. De même, aucun sous-Réseau (ex. téléphonie IP) ne peut être ajouté au Réseau par l'abonné.

**7.6 Accès aux locaux et collaboration à l'installation et à l'entretien**

L'abonné doit collaborer à l'installation de l'Équipement et, le cas échéant, de l'antenne ou au passage du fil de l'antenne vers l'intérieur du bâtiment en fournissant promptement toute information requise par le Fournisseur, en accordant priorité aux installations et fréquences de ce dernier et en fournissant au besoin une prise électrique de 110 volts stabilisée à proximité de l'Équipement. L'abonné doit laisser libre accès à l'immeuble où le Service est fourni aux représentants dûment autorisés du Fournisseur en vue d'installer, d'inspecter, d'entretenir, de restaurer, de retirer ou débrancher l'Équipement durant des heures raisonnables. Des frais peuvent être chargés à l'abonné si la visite d'un technicien est nécessaire pour rétablir le Service et qu'il est jugé que le problème n'est pas attribuable à l'Équipement n'appartenant au Fournisseur ni au Réseau. Voir le tableau des frais particuliers à l'Annexe B.

**7.7 Divulgateion**

L'abonné doit divulguer au Fournisseur tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser le Fournisseur.

**8 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR****8.1 Accès à l'Internet**

Le Fournisseur s'engage à déployer les meilleurs efforts pour rendre disponible la connexion à l'Internet sept jours sur sept (7/7) et vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24/24), exception faite des périodes de maintenance consécutives à des pannes ou à des altérations du système. Le Fournisseur ne garantit pas l'utilisation ou le fonctionnement ininterrompu du Service et ne peut être tenu responsable des interruptions de service, des retards ou des défauts de fonctionnement. Le Service et les produits fournis par le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs sont fournis « tels quels » et « dans la mesure où ils sont disponibles », sans aucune garantie ou condition. L'abonné assume tous les risques quant à la disponibilité, à la qualité et à la performance du Service ou des équipements fournis en vertu des présentes.

**8.2 Niveau de performance**

La vitesse de Débit étant tributaire des goulots d'étranglement qui existent sur la vaste architecture du Réseau d'Internet, le Fournisseur ne garantit d'aucune manière le niveau de performance (vitesse de Débit) maximal du Service ni des variations du temps de réponse aux requêtes de l'abonné et ne peut en être tenu responsable.

**8.3 Livraison et installation de l'Équipement**

La livraison, l'installation et la mise en opération de l'Équipement sont effectuées par le Fournisseur au jour convenu avec l'abonné et dont sa présence est requise. Le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu responsable de quelque réclamation, dommage, perte ou dépense, y compris, mais sans limitation, toute perte de salaire ou journée de travail manquée, si un rendez-vous d'installation est manqué, que ce soit par le Fournisseur ou un tiers installateur. Le Fournisseur ne sera tenu responsable d'aucune perte de données, il incombe à l'abonné de faire des copies de secours avant l'installation. Si les travaux nécessaires à l'installation de l'Équipement et à la mise en place du Lien Internet sont exorbitants ou trop importants, le Fournisseur peut annuler le Contrat, sur avis écrit adressé à l'abonné et ce, sans aucune pénalité. Le Fournisseur doit rembourser à l'abonné les sommes reçues, et ce, après avoir repris l'Équipement déjà installé, le cas échéant. Si un appel de service est manqué dû à l'absence de l'abonné, des frais automatiques de service seront facturés (voir tableau des autres frais particuliers à l'Annexe B).

**8.4 Entretien de l'Équipement**

Le Fournisseur s'engage à maintenir l'Équipement en bon état de fonctionnement. Selon ce qu'il juge nécessaire, des tests pourront être accomplis en vue d'établir un diagnostic quant à l'état d'usure de l'Équipement. En fonction des besoins d'entretien ou de réparation, les visites seront fixées sur rendez-vous. La fréquence de ces visites est déterminée par le Fournisseur. En tout temps, le Fournisseur peut effectuer l'analyse du lien (monitoring).

**8.5 Maintenance du Réseau**

Dans le cadre d'opérations de maintenance et d'amélioration du Réseau pour lesquelles le Fournisseur prévoit une interruption à caractère exceptionnel du service, ce dernier avisera l'abonné de cette interruption vingt-quatre heures (24h) à l'avance par courrier électronique à l'adresse de courriel fourni par l'abonné ou en les affichant à [www.filau.com](http://www.filau.com).

**8.6 Éléments d'identification (adresses IP)**

Le Fournisseur demeure propriétaire de toute adresse IP qu'il attribue à l'abonné. Les adresses IP peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis, au gré du Fournisseur ou toutes les fois que l'Équipement ou l'ordinateur de l'abonné est mis hors tension. D'aucune manière, le Fournisseur ne peut être tenu responsable à l'égard de réclamations, dommages, pertes ou dépenses découlant de tout changement d'adresse IP.

**8.7 Documentation**

À la demande de l'abonné, le fournisseur lui remettra un guide de dépannage.

**8.8 Protection des renseignements personnels**

Dans le cadre de sa prestation de service, il est nécessaire au Fournisseur d'obtenir des renseignements personnels de l'abonné. À moins que l'abonné n'y consente expressément ou que la divulgation ne soit exigée par la loi, tous les renseignements que le Fournisseur détient au sujet de l'abonné (à l'exception du nom, de l'adresse, du numéro de téléphone et de l'adresse de courriel) sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à nul autre que l'abonné ou son mandataire et une entreprise dont les services sont retenus par le Fournisseur pour collecter un compte en souffrance, sous réserve que les renseignements soient requis et utilisés qu'à cette fin.

Abonné	Filau
--------	-------



**9 GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

**9.1 Garantie limitée**

Le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs ne garantissent pas que les données ou les fichiers envoyés ou reçus le seront sans être corrompus ou transmis dans un délai raisonnable, que ces données ou fichiers ne seront pas interceptés, que d'autres usagers n'aient pas accès au matériel informatique de l'abonné, ni que le contenu ou les autres éléments accessibles par le Service ne renferment aucun virus ou autre élément nocif ou qu'ils ne seront pas emmagasinés dans des caches à divers emplacements de transit sur Internet. Également, le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs n'assurent ni ne garantissent la confidentialité aux usagers du Service et déclinent toute responsabilité à cet égard. Il est recommandé à l'abonné de ne pas utiliser le Service pour la transmission de données confidentielles.

**9.2 Limitation de responsabilité**

Le Fournisseur décline toute garantie, explicite ou implicite, relativement aux services fournis à l'abonné. Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs ne sont pas responsables des dommages, frais et perte financière tels que le bris ou la perte de données, que le l'abonné ou tout usager du Service peuvent subir, directement ou indirectement, pour quelque cause que ce soit, notamment en raison de toute interruption ou mal fonctionnement de l'accès à l'Internet. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs ne sont pas responsables du préjudice matériel (incluant celui se rapportant à des logiciels) résultant d'une modification à la configuration des logiciels, d'un virus informatique, du contenu, de l'utilisation, de la validité ou de la qualité des services fournis par l'entremise du Réseau Internet, d'une panne du Réseau Internet, de la perte ou destruction de données par intrusion ou autrement ou de l'interception non autorisée de communications ou de délais dans leur transmission ou réception. De même, ils ne sont en aucun cas responsables, envers l'abonné ou des tiers de quelques pertes et frais (y compris les honoraires d'avocats) relatifs à toute allégation, réclamation, poursuite ou autre instance fondée sur la prétention que l'utilisation du Service, par l'abonné ou un tiers, viole les droits de propriété intellectuelle ou les droits contractuels de tiers. Le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs ne peuvent voir leur responsabilité engagée en raison du contenu de nature choquante ou offensante de certaines informations circulant sur l'Internet ou non conforme aux lois applicables; Réseau sur lequel le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs ne possèdent aucun contrôle. En outre, le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs ne sont aucunement responsables d'acte ou omission d'une entreprise de télécommunications dont les installations servent à établir des liens à des points que le Fournisseur ne dessert pas directement, d'aucune diffamation ou contrefaçon découlant du matériel transmis ou reçu par l'intermédiaire des installations du Fournisseur, d'aucune contrefaçon de brevets découlant de l'association ou de l'utilisation des installations fournies par l'abonné et des installations du Fournisseur. Si le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents ou fournisseurs devaient néanmoins être trouvés responsables d'une perte ou d'un dommage de quelque nature que ce soit, sa responsabilité sera limitée à créditer à l'abonné une somme égale au frais périodique mensuel payé par l'abonné pour le Service au cours des trois (3) mois précédant la faute. Les tarifs et les frais prévus aux présentes sont établis en considération de la responsabilité limitée du Fournisseur.

**10 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**10.1 Délais et pénurie**

L'Équipement est installé pour l'abonné dans le plus bref délai suivant sa disponibilité par le fabricant. Le Fournisseur ne peut d'aucune façon être tenu responsable de tout dommage causé à la suite d'un retard dans la livraison, en raison de circonstances hors de son contrôle. En cas d'impossibilité pour le fabricant de fournir l'Équipement, le Fournisseur peut annuler le Contrat, sur avis écrit adressé à l'abonné et ce, sans aucune pénalité. Le Fournisseur doit rembourser à l'abonné les sommes reçues, le cas échéant. Le Fournisseur a la possibilité de se réserver, à certaines conditions, le droit de substituer certains appareils pour des modèles comportant les mêmes caractéristiques.

**10.2 Assurance**

L'abonné doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer contre le feu, le vol et le vandalisme l'équipement fourni aux termes des présentes pour un montant suffisant pour assurer le remplacement dudit Équipement.

**10.3 Cession de Contrat ou transfert d'Équipement**

L'abonné ne peut céder le présent Contrat ou transférer l'Équipement sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur sous peine de voir le Service désactivé. L'abonné doit aviser sans tarder le Fournisseur, dans un délai d'au moins trente (30) jours, s'il veut transférer ou céder de quelque façon à une autre personne le présent Contrat. L'abonné est réputé le bénéficiaire du Service et de l'Équipement et responsable de tous les frais associés à l'utilisation du Service et de l'Équipement jusqu'au moment où nous recevons un tel avis, accompagné de l'engagement de cette autre personne à respecter toute et chacune des dispositions des présentes. Des frais administratifs de transfert seront alors imputés au compte du nouvel Abonné. (Voir tableau des frais particuliers à l'Annexe B)

**10.4 Déclaration**

Les parties déclarent et reconnaissent expressément que les stipulations essentielles du Contrat n'ont pas été imposées par l'une ou l'autre d'entre elles, mais qu'au contraire, elles ont été librement discutées entre elles. De plus, chacune des parties, après avoir obtenu des explications adéquates sur la nature et l'étendue de chacune des stipulations essentielles du Contrat et avoir pris avis sur leur portée, se déclare satisfaite de leur état lisible et compréhensible. Enfin, chacune des parties déclare et reconnaît que chacune des stipulations essentielles du Contrat, y compris celles qui imposent des pénalités ou des obligations contraignantes, est raisonnable et nécessaire aux fins de protéger leurs intérêts respectifs. En considération de ce qui précède, chacune des parties renonce expressément par la présente à invoquer la nullité de l'une ou l'autre des dispositions du Contrat pour le motif qu'elle soit incompréhensible, illisible ou abusive.

**10.5 Arbitrage**

Toute réclamation, tout litige ou tout différend qui découle du présent Contrat sera soumis à l'arbitrage. L'abonné renonce au droit qu'il pourrait avoir d'intenter une action collective à l'encontre du Fournisseur relativement à une réclamation ou d'y participer. Si l'abonné veut faire valoir une réclamation, un avis d'arbitrage écrit devra être donné à l'adresse du Fournisseur, à l'attention du secrétaire-trésorier. À l'égard de tout différend relatif au présent Contrat, les Parties reconnaissent être soumises à la juridiction exclusive de tout tribunal siégeant dans le district judiciaire de Terrebonne conformément aux règles dont le Fournisseur et l'abonné auront convenu. Si le Fournisseur et l'abonné sont incapables de s'entendre sur ces règles, l'arbitrage sera tranché conformément aux dispositions applicables du *Code de procédure civile* et du *Code civil du Québec*. Le Fournisseur et l'abonné seront chacun responsables de leurs propres frais et partageront les frais de l'arbitrage à parts égales.

**11 FIN DE CONTRAT**

**11.1 Résiliation**

La résiliation, dans tous les cas, n'a pas pour effet de libérer l'abonné des obligations découlant du présent Contrat qui auraient pu naître avant l'entrée en vigueur de la résiliation, notamment en ce qui concerne le paiement des sommes exigibles.

**11.2 Sans préavis**

Le Fournisseur peut, en tout temps et sans préavis, suspendre ou limiter le Service ou résilier le Contrat, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- si l'abonné ne fait pas un usage conforme du Service et de l'Équipement,
- si l'abonné fait défaut de sécuriser le Réseau,
- si l'utilisation du Service par l'abonné a pour effet d'altérer le fonctionnement ou l'efficacité du Service ou du Réseau,
- si l'abonné ne paie pas au Fournisseur quelque montant en souffrance,
- si l'abonné entame des procédures en vertu de toutes lois se rapportant à l'insolvabilité ou à la faillite ou si quelque procédure en vertu de telles lois est entamée contre l'abonné;
- si l'abonné ne respecte pas les termes et obligations des présentes, notamment s'il fait un usage contraire des services mis à sa disposition par le Fournisseur;
- si le Fournisseur cesse ses activités.

**11.3 Avec préavis**

L'abonné peut, à tout moment, s'il n'est pas en défaut de paiement, mettre fin au Contrat par un préavis écrit de trente (30) jours au Fournisseur. Dans le cas où un membre mettrait fin à son abonnement à durée déterminée avant l'expiration de sa durée initiale alors en cours, le membre devra payer à Filau des frais de terminaison anticipés correspondant au moins élevé des montants suivants :

- 50\$ (dollars) ou une somme représentant au plus 10% du prix des services prévus au contrat qui n'auraient pas été fournis.

À MOINS que le nouvel occupant du lieu où le Service est rendu, s'engage auprès du Fournisseur à respecter toutes et chacune des dispositions du Contrat. Voir à la page 1 du présent contrat pour une clause différente.

**11.4 Procédure à la fin du Contrat**

Dans l'éventualité où le Fournisseur décide de résilier le Contrat ou au moment de la fin du Contrat, tout représentant du Fournisseur peut, sans avis ni autre formalité, se présenter à l'immeuble où le Service est fourni pour reprendre possession de l'Équipement si celui-ci n'a pas été acquitté. Lors de l'installation À défaut de récupération de l'Équipement, le Fournisseur a droit, à titre d'indemnité, de réclamer de l'abonné la valeur de remplacement à neuf de

Abonné	Filau
--------	-------



**F I L A U**

FIBRES INTERNET LAURENTIDES

l'Équipement. Tout paiement effectué par l'abonné, préalablement à cette résiliation, n'est pas remboursable et est considéré comme constituant le paiement d'une pénalité en faveur du Fournisseur.

No Contrat : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
(Réservé à l'administration)

**12 DURÉE DÉTERMINÉE**

**12.1 Durée déterminée initiale**

La présente est un Contrat à durée déterminée à terme fixe d'une durée d'un (1) an, débutant le jour de l'installation.

**12.2 Renouvellement**

À la fin du terme, le Contrat sera reconduit de manière automatique, pour une durée indéterminée. L'abonné a la possibilité de mettre fin au Contrat en tout temps après la première année, et ce sans pénalité, en signifiant un préavis écrit au Fournisseur d'au moins trente (30 jours).

**13 RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

- Recopier le contenu de d'autres sites sans autorisation, même si le contenu n'est pas protégé par le droit d'auteur;
- Par le truchement de son accès, l'abonné ne doit se livrer, en aucune manière, aux actions suivantes :
- Publier des informations de nature diffamatoire, contrefaisante et obscène, incitant à la haine ou à la discrimination;
- Menacer, harceler, injurier, porter atteinte à la vie privée des tiers;
- Intercepter des courriers électroniques;
- Télétransférer des fichiers contenant des logiciels ou tout autre document tombant sous la protection de la Loi sur les droits d'auteur ou soumise à toute autre loi sans autorisation;
- Télétransmettre des fichiers contenant des virus ou tout autre programme nuisible;
- Effacer les mentions de droits d'auteur ou les mentions légales d'un document;
- Falsifier, modifier la source ou l'origine d'un logiciel transmis dans un fichier;
- Télécharger des fichiers qui ne sont pas licitement distribués;
- Perturber l'usage paisible des autres usagers du Service ou internautes;

**14 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le Contrat entre en vigueur au jour de l'installation.

**15 PORTÉE**

Le Contrat lie les parties et est exécutoire à l'égard de celles-ci et de leurs Représentants légaux.

En foi de quoi, je signe à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

**Signature :**

\_\_\_\_\_  
LE FOURNISSEUR

\_\_\_\_\_  
L'ABONNÉ

\_\_\_\_\_  
TÉMOIN

737 chemin de la pisciculture local 212, Casier postal 461,  
St-Faustin-Lac-Carré, Québec, J0T 1J2,  
Téléphone : 819-681-3399 ou 819-324-5696

SUPPORT TECHNIQUE  
COMPTABILITÉ & FACTURATION  
ADMINISTRATION

POSTE #1  
POSTE #2  
POSTE #3

[support@filau.com](mailto:support@filau.com)  
[comptabilite@filau.com](mailto:comptabilite@filau.com)  
[adm@filau.com](mailto:adm@filau.com)

Abonné	Filau
--------	-------